

MANDAT POUR LES CONSULTANTS ET LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS

Titre : Recrutement d'un(e) consultant(e) national(e) pour la réalisation de l'étude sur « l'identification des déterminants des dépenses publiques sociales »	Code de financement	Type d'engagement <input checked="" type="checkbox"/> Consultant <input type="checkbox"/> Entrepreneur individuel à temps partiel <input type="checkbox"/> Entrepreneur individuel à temps plein	Bureau pays : Togo
But de l'activité/affectation : La présente étude vise à identifier les critères de définition des dépenses sociales du budget de l'Etat afin de dégager un consensus sur cette notion pour une meilleure estimation et appréciation de valeur au niveau national.			
Champ d'application des travaux : <p>Le Togo s'est engagé dans un vaste chantier de réforme de la gestion des finances publiques avec pour objectif de moderniser la gestion publique afin de l'adosser aux meilleures pratiques et standards internationaux. La mise en œuvre de cette ambition s'est traduite par l'adoption le 11 juin 2014 de la loi n°2014-009 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, le 27 juin 2014 de la loi organique n°2014-013 relative aux lois de finances (LOLF) et, la prise en février 2015, des décrets règlement général sur la comptabilité publique (RGCP), tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE), plan comptable de l'Etat (PCE) et nomenclature budgétaire de l'Etat (NBE), le Togo prend un tournant décisif vers les réformes de deuxième génération qui vont modifier substantiellement sa gestion publique et s'engage résolument dans une nouvelle dynamique de gestion des ressources publiques.</p> <p>Cette nouvelle dynamique devra se faire à travers la mise en application effective des dispositions du nouveau cadre légal et réglementaire de la gestion des finances publiques prescrites par les nouvelles directives de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), transposé dans l'ordonnancement juridique de notre pays par les textes susmentionnés.</p> <p>Ces dispositions ont pour but de mettre efficacement en œuvre les actions de développement engagées par le gouvernement dans ce processus de larges réformes visant une mise en œuvre des outils de la Gestion axée sur les résultats (GAR) et de gestion transparente à travers notamment une allocation transparente des ressources aux besoins des ministères et institutions. Ainsi, avec l'appui technique et financier du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Union européenne (UE), une nouvelle nomenclature budgétaire de l'Etat a été élaborée et implantée dans le système de gestion intégré des finances publique (SIGFiP).</p> <p>Le passage effectif du Togo au budget programme le 1^{er} janvier 2021, consacre la mise en œuvre effective de la réforme budgétaire et comptable prescrite par le nouveau cadre de gestion des finances publiques adopté en 2009 par le Conseil des ministres de l'UEMOA. Ce nouveau cadre qui instaure une allocation des ressources budgétaire par objectif, permet de cerner également les efforts du gouvernement en matière de prise en charge et d'accompagnement des différentes couches sociales à travers les actions sociales menées dans les différents départements ministériels.</p> <p>Aussi, l'avènement de la pandémie de COVID-19 a contraint le gouvernement à prendre des mesures nécessaires visant à lutter contre ce fléau. Ceci a entraîné une forte augmentation des dépenses sociales consacrées aux secteurs et aux populations, durement impactés par cette crise sanitaire. C'est ainsi qu'une gamme diversifiée de mesures sociales ont été mises en place ou renforcées afin d'aider les individus et les entreprises à supporter les conséquences économiques de cette pandémie. Certaines de ces dépenses</p>			

sont considérées comme des dépenses publiques sociales et d'autres comme des dépenses publiques non sociales par différents partenaires.

Pourrait-on affirmer que les dépenses publiques de l'agriculture, de la sécurité ou les dépenses militaires, par exemple, sont des dépenses non sociales ? Dans quelle mesure pourrait-on les considérer comme dépenses sociales ? Il se pose ainsi un problème de nomenclature budgétaire de l'Etat. L'identification des dépenses publiques considérées comme dépenses sociales dans le budget de l'Etat constitue aujourd'hui un sujet de discussions entre techniciens et acteurs politiques. Ces discussions posent la problématique de « comment identifier les dépenses sociales » ou « comment reconnaît-on une les dépenses sociales » et posent le problème de la taille des programmes sociaux du gouvernement.

Il est donc nécessaire d'engager des échanges entre les acteurs des secteurs sociaux en vue de définir des méthodes et outils d'identification et de marquage des dépenses sociales du budget de l'Etat, afin d'harmoniser et de faciliter une compréhension commune des composantes de ces dépenses.

C'est dans cette perspective que les présents termes de référence ont été élaborés par le Ministère de l'Economie et des Finances, avec l'appui de l'UNICEF pour une consultation qui permettra de répondre à la préoccupation de l'harmonisation de l'estimation des dépenses sociales tant au niveau national qu'au niveau de tous les partenaires au développement. De même, cette consultation permettra d'identifier les dépenses essentiellement consacrées à l'enfant.

Il s'agit spécifiquement, de façon consensuelle au niveau national avec tous les acteurs, de :

- convenir de la définition du concept de « dépenses sociales » ;
- préciser les critères permettant d'identifier, de sélectionner ou de reconnaître les dépenses comme dépenses sociales dans le budget de l'Etat en vue de faciliter l'estimation de leur montant ;
- identifier et marquer les dépenses sociales par ministère ;
- identifier et marquer les dépenses publiques pouvant être classées comme dépenses consacrées à l'enfant ;
- élaborer la méthodologie et la technique de détermination des dépenses sociales ;
- estimer pour les trois(03) dernières années et de l'année en cours, sur la base des critères d'identification et de marquage des dépenses sociales retenues et celles consacrées à l'enfant, le montant de ces dépenses.

Cette étude est placée sous le contrôle et la responsabilité du Directeur général du budget et des finances (DGBF) du ministère de l'économie et des finances avec la facilitation du Chef section Politiques sociales de l'UNICEF. Elle sera confiée à un(e) consultant(e) national(e). Le chronogramme et la méthodologie à déployer pour la réalisation de l'étude seront proposés par le/la consultant(e).

Il sera mis en place un Groupe de travail technique, sous le contrôle du ministère de l'économie et des finances, pour conduire et fournir les orientations pour la réalisation de l'étude. Ce groupe sera composé des représentants des ministères et des experts des partenaires techniques et financiers (PTF) impliqués dans les dépenses sociales. Le groupe veillera à l'assurance qualité des produits délivrés par le/la consultant(e). Il/elle sera spécifiquement chargé(e) de :

- valider la méthodologie et le chronogramme de la conduite du processus de l'étude ;
- faciliter l'accès aux informations nécessaires ;
- faire le suivi du processus de l'étude et donner des orientations pour son amélioration ;
- valider les documents produits par le/la consultant(e) ;

- veiller à la qualité des produits finaux.

Ce groupe de travail technique sera composé des représentants des ministères de l'économie et finances et de la planification du développement et des ministères des secteurs sociaux. Du côté des PTF, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale (BM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Bureau International du Travail (BIT) et d'autres PTF.

Protection des enfants

Ce projet/affectation est-il considéré comme un « rôle à risque élevé » de la part d'un enfant qui protège perspective ?

OUI NON Si OUI, vérifiez tout ce qui s'applique :

Rôle de contact direct OUI NON

Si oui, veuillez indiquer le nombre d'heures/mois de contact interpersonnel direct avec les enfants, ou travailler à proximité immédiatement physique, avec une supervision limitée par un membre plus haut du personnel :

Rôle de données pour enfants OUI NON

Si oui, veuillez indiquer le nombre d'heures/mois de manipulation ou de transmission d'informations personnelles identifiables des enfants (nom, pièce d'identité nationale, données de localisation, photos) :

De plus amples renseignements sont disponibles dans les FAQ et mises à jour sur la protection des enfants sharepoint et la protection des enfants.

Année budgétaire : 2023	Section de demande/Bureau d'émission : Inclusion sociale	Raisons pour lesquelles ce travail ne peut être fait par un staff : Il s'agit d'un travail à temps plein qui nécessite une personne dévouée pour travailler en étroite collaboration avec le ministère de l'économie et des finances ainsi que les ministères sectoriels.	
Inclus dans le plan de travail annuel/roulant : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non, <input type="checkbox"/> veuillez justifier :			
Approvisionnement de consultants : <input type="checkbox"/> International <input checked="" type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> à la fois national		Demande de : <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle ASS – Contrat individuel <input type="checkbox"/> Extension/ Modification	
Méthode de sélection des consultants : <input checked="" type="checkbox"/> Sélection compétitive (Liste) <input type="checkbox"/> Sélection concurrentielle (Publication/Examen de bureau/Entrevue)			
Si extension, justification de la prolongation :			
Superviseur : Chef section Inclusion sociale	Date de début : avril 2023	Date de fin : mai 2023	Nombre de jours (travail) : 30 jours

Vue d'ensemble de l'affectation de travail			
Tâches :	Livrables :	Chronogramme	Budget d'estimation
Elaborer la une méthodologie de travail, un plan et le chronogramme de travail de la consultation	Méthodologie et chronogramme de travail de la consultation validés et transmise à la DGBF et Inclusion sociale	2 jours	20% des honoraires
Collecter et analyser les données conformément à la méthodologie validée par le comité		10 jours	
Faire la revue de littérature sur les dépenses sociales			
Identifier les aspects clés mis en exergue par chaque définition de la dépense sociale			
Préciser la définition consensuelle des dépenses sociales	Définition des dépenses sociales issue des échanges techniques et celle des dépenses publiques sociales consacrées à l'enfant	2 jours	
Relever les aspects clés des définitions des dépenses sociales			
Définir les critères de sélection/reconnaissance des dépenses sociales	Critères d'identification des dépenses sociales		
Identifier les dépenses sociales par ministère	Annexe budgétaire ou un état de restitution du SIGFiP présentant la liste des dépenses sociales par ministère Montant des dépenses sociales par ministère (qu'il soit ou non classé comme social)	8 jours	
Evaluer, sur la base de la définition des dépenses sociales et des critères de sélection retenus, le montant des dépenses sociales contenues dans le budget 2020, 2021, 2022 et 2023	Montant des dépenses sociales contenu dans le budget des trois dernières années et de l'année en cours et sa proportion par rapport aux dépenses totales et au produit intérieur brut (PIB) Montant des dépenses publiques sociales consacrées à l'enfant, y	3 jours	

	compris son poids dans le PIB et le budget de l'Etat		
Former les acteurs de la direction Générale du budget et des finances (DGBF), la Direction de la planification et des politiques de développement (DPPD) sur les critères d'identification et de marquage des dépenses sociales	Rapport de formation des cadres des Directions générales du budget et des finances (DGBF) et de la planification et des politiques de développement (DPPD) sur les critères d'identification des dépenses sociales	2 jours	
Produire le rapport provisoire de l'étude	Rapport provisoire sur l'identification des dépenses sociales		40% des honoraires
Produire un rapport final	Rapport validé sur l'identification des dépenses sociales	1.5 jours	40% des honoraires
Produire un rapport synthèse final présentant les principaux résultats et conclusions	Rapport synthèse de l'identification des dépenses sociales	1.5 jours	
Produire un Policy Brief	Policy brief		
Produire une présentation à faire aux autorités	Présentation en Power point		
Faire une présentation des résultats (Powerpoint) à l'équipe de gestion de l'UNICEF			

Coût estimatif de la consultation			
Honoraire du consultant	Oui		
Collecte de données sur le terrain	Oui		
Location de véhicule pour déplacement en ville	Oui,		
Frais de communication et de connexion internet	Oui		
Total des coûts estimatifs du conseil			

Qualifications minimales requises : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Avoir au moins BAC + 5 en économie ou finances publiques ✓ Posséder une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine des finances publiques ✓ Avoir une bonne connaissance de la nomenclature budgétaire issue du 	Connaissances/expertise/compétences requises : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Connaissance des techniques informatiques, y compris la navigation sur le Web ✓ Capacité démontrée de développer et de maintenir des relations avec de multiples partenaires ✓ Excellentes compétences analytiques, organisationnelles et de communication ✓ Bonne capacité d'analyse et de négociation
--	--

<p>nouveau cadre de gestion des finances publiques de l'UEMOA adopté en 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Disposer d'au moins 5 ans d'expérience dans la gestion ou la mise en œuvre du budget de l'Etat ✓ Avoir réaliser au moins trois (03) travaux ou consultations similaires ✓ Avoir au moins 10 ans d'expérience de la chaîne des dépenses publiques 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Excellente connaissance du français et une bonne connaissance pratique de l'anglais <p>Compétences</p> <p>Valeurs fondamentales : Bien être, Respect, Intégrité, Responsabilité, Redevabilité, Durabilité</p> <p>Compétences de base</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaille en collaboration avec les autres (1) ▪ Établit et entretient des partenariats (1) ▪ Innove et accepte le changement (1) ▪ Réfléchit et agit de manière stratégique (1) ▪ S'efforce d'obtenir des résultats significatifs (1) ▪ Gère l'ambiguïté et la complexité (1)
<p>Détails administratifs :</p> <p>Aide au visa requise : <input type="checkbox"/></p> <p>Transport organisé par le bureau : <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Travail à distance requis <input checked="" type="checkbox"/> Présence au Bureau requise</p> <p>Si présence au bureau, les conditions logistiques sont indiquées : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Équipement informatique et de communication requis : <input type="checkbox"/></p> <p>Accès Internet requis : <input checked="" type="checkbox"/></p>

^[1] Les coûts indiqués sont estimés. Le taux final doit suivre le principe du « meilleur rapport qualité-prix », c'est-à-dire atteindre le résultat souhaité aux frais les plus bas possibles. Les consultants seront invités à prévoir des frais tout compris, y compris les frais forfaitaires de voyage et de subsistance, le cas échéant.

Le paiement des honoraires professionnels sera basé sur la soumission des livrables convenus. L'UNICEF se réserve le droit de retenir le paiement au cas où les livrables soumis ne sont pas à la hauteur de la norme requise ou en cas de retards dans la présentation des livrables de la part du consultant.

1. Les personnes engagées dans le cadre d'un contrat de conseil ou individuel ne seront pas considérées comme des « membres du personnel » en vertu du Règlement et des Règles du personnel des Nations Unies et des politiques et procédures de l'UNICEF, et n'auront pas droit aux prestations qui y sont versées (comme les droits au congé et la couverture d'assurance médicale). Leurs conditions de service seront régies par leur contrat et les conditions générales des contrats pour les services des consultants et des entrepreneurs individuels. Les consultants et les entrepreneurs individuels sont responsables de déterminer leurs obligations fiscales et le paiement de toute taxe et/ou taxe, conformément aux lois locales ou autres lois applicables.
2. Le candidat sélectionné est seul responsable de s'assurer que le visa (applicable) et l'assurance maladie nécessaires à l'exécution des tâches du contrat sont valables pour toute la durée du contrat. Les candidats sont soumis à la confirmation du statut entièrement vacciné contre le SRAS-CoV-2 (Covid-19) avec un Vaccin approuvé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), avant la prise de fonction.

Il ne s'applique pas aux consultants qui travailleront à distance et ne sont pas censés travailler ou visiter les locaux de l'UNICEF, les lieux de prestation des programmes, ou interagir directement avec les communautés avec lesquelles l'UNICEF travaille, ni voyager pour exercer des fonctions pour l'UNICEF pendant la durée de leurs contrats de consultant.

3. L'UNICEF propose des aménagements raisonnables pour les consultants handicapés. Cela peut inclure, par exemple, logiciels accessibles, assistance voyage pour missions ou accompagnateurs personnels. Nous vous encourageons à divulguer votre handicap lors de votre candidature au cas où vous auriez besoin d'un aménagement raisonnable lors de la sélection processus et ensuite dans votre mission.
4. Les personnes engagées dans le cadre d'un contrat de conseil ou individuel sont tenues de respecter de mener leur étude dans le respect des principes éthiques et les normes définis par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation ci-dessous :
 - **Anonymat et confidentialité** : L'étude doit respecter les droits des personnes qui fournissent des informations, en garantissant leur anonymat et la confidentialité.
 - **Responsabilité** : Le rapport doit faire état de tous les conflits ou divergences d'opinion ayant pu se manifester entre les consultants et/ou entre le/la consultant(e) et les responsables du programme concernant les conclusions et/ou recommandations de l'étude. L'ensemble de l'équipe doit confirmer les résultats présentés, les éventuels désaccords devant être indiqués.
 - **Intégrité** : Le consultant devra de mettre en évidence les questions qui ne sont pas expressément mentionnées dans les TdR, afin d'obtenir une analyse plus complète de l'étude.
 - **Indépendance** : Le consultant doit veiller à rester indépendant vis-à-vis des dossiers rapports examinés, et il ne devra pas être associé à sa gestion, mise en œuvre ou un autre élément de celle-ci.
 - **Incidents** : Si des problèmes surviennent au cours du travail de terrain, ou à tout autre moment de l'étude, ils doivent être immédiatement signalés au Gestionnaire de l'étude. Si cela n'est pas fait, l'existence de tels problèmes ne pourra en aucun cas être utilisée pour justifier l'impossibilité d'obtenir les résultats prévus par l'UNICEF dans les présents termes de référence.
 - **Validation de l'information** : Le/la consultant(e) doit garantir l'exactitude des informations recueillies lors de la préparation des rapports et sera responsable de l'information présentée dans le rapport final.
 - **Propriété intellectuelle** : En utilisant les différentes sources d'information, le consultant doit respecter les droits de propriété intellectuelle des institutions et des communautés examinées.
 - **Soumission des rapports** : Si la soumission des rapports est repoussée, ou dans le cas où la qualité des rapports soumis serait nettement plus basse de ce qui a été convenu, les sanctions prévues dans les présents termes de référence s'appliqueront.

CLAUSE SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, ne se livrent à une pratique préjudiciable aux droits de l'enfant tels que définis par la législation togolaise en vigueur, en particulier celles qui sont incompatibles avec l'arrêté 1556 du 22 mai 2020 déterminant les travaux dangereux interdits aux enfants. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Togo, stipule en son article 32, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

CLAUSE SUR L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL

Les fonctionnaires des Nations Unies et apparentés (consultants, fournisseurs, VNU, contractants individuels et institutionnels) sont tenus de respecter les plus hauts standards de conduite et d'intégrité et doivent, en toute circonstance, traiter la population locale avec respect et dignité.

L'exploitation et l'abus sexuel^[1] (EAS) sont des comportements inacceptables formellement interdits à tous les fonctionnaires des Nations Unies. Ces actes portent atteinte à l'image et à l'intégrité de nos organisations et minent la confiance du public dans l'organisation.

Il est strictement interdit aux fonctionnaires des Nations Unies et apparentés (consultants, fournisseurs, VNU, contractants individuels et institutionnels) de se livrer à :

- Tout acte d'exploitation et abus sexuels (EAS), ou toute autre forme de comportement sexuel à caractère humiliant, dégradant ou servile ;
- Toute activité sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans), la méconnaissance de l'âge réel ne peut être invoquée comme moyen de défense ;
- L'utilisation des enfants ou adultes pour offrir des services sexuels à autrui ;
- L'offre d'argent, d'un emploi, de biens ou de services à des prostituées ou toute autre personne en échange de faveurs sexuelles ;
- La visite des lieux de prostitution ou de tout autre endroit déclaré interdit ;
- La sollicitation de toute faveur sexuelle en échange d'une assistance (telle que la nourriture ou tout autre bien) fournie aux bénéficiaires de cette aide, y compris les réfugiés, les personnes déplacées ou toutes autres personnes vulnérables.

Il est obligatoire de rapporter les suspicions d'exploitation et abus sexuels de la part d'un collègue à travers les mécanismes de rapportage établis. Toute activité liée à l'EAS fera l'objet d'une enquête, qui si elle est concluante conduira à des mesures disciplinaires, y compris une possible suspension, le rapatriement immédiat ou le licenciement sans préavis.